

**Séance du vendredi 16 janvier 2026**

**Date de la convocation: 12/01/2026**

**Membres en exercice :** 14

*seize janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,*

**Votants:** 9

**Présents :** Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Jean-Jacques DEBIEVE, Emilie KONNERT, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

**Abstentions :** 0

**Représentés :**

**Excusés :** Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Thomas HOURLIER, Barbara LOUCHART

**Absents:**

**DEMANDE DE RACHAT TOTAL DE BIENS EN PORTAGE FONCIER A L'EPF DOUBS BFC. - (DE 011 2026)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 8 décembre 2021, la Commune a sollicité l'Etablissement public foncier (EPF) Doubs Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'acquisition d'une maison en centre bourg et de son terrain, tous deux cadastrés en section AB respectivement aux n° 296 et 297 ainsi que d'un jardin en centre bourg cadastré en section AC n° 177. Ces deux portages ont fait chacun l'objet d'une convention opérationnelle, l'une en date du 25 février 2022 pour le bien cadastré AB 296 et AB 297 (opération n° 830), l'autre en date du 21 décembre 2021 pour le bien cadastré AC 177 (opération n° 833).

Selon l'article 3 des conventions opérationnelles citées ci-dessus, la Commune s'était engagée notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application des conventions opérationnelles et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le Maire propose au Conseil municipal de demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession des biens indiqués ci-dessus. La rétrocession en totalité s'effectuera au profit de la Commune de Châtel-Censoir.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste exhaustive est la suivante :

Pour l'opération n° 830 :

- Prix d'acquisition initial : 1280 000 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 1 2252 211,16 euros

Pour l'opération n° 833 :

- Prix d'acquisition initial : 3 592 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 474 euros

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature des actes de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DECIDE de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Commune de Châtel-Censoir,

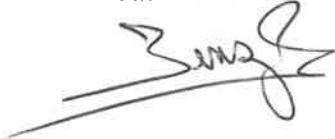
AUTORISE le Maire à signer les actes notariés l'acte notarié de rachat pour les deux biens et tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026  
Date de réception de l'AR: 22/01/2026  
089-218900918-DE\_011\_2026-DE  
A G E D I